



# LE FINANCEMENT PUBLIC DES TRAVAUX

## dans les monuments historiques privés

Les échafaudages représentent un coût à ne pas sous-estimer lorsque des travaux sont envisagés.  
© DR

### SOMMAIRE

#### LES CRÉDITS DE PAIEMENT DE L'ÉTAT P. 36

- LE BUDGET DE LA CULTURE 2016
- LES ÉVOLUTIONS DES CRÉDITS DÉCONCENTRÉS DE 1997 À 2014

#### LES AIDES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

P. 41

- LES CONSEILS RÉGIONAUX
- LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX



Le propriétaire est responsable de la bonne conservation du monument historique dont il a la charge.  
© DR

Être propriétaire-gestionnaire d'un monument historique implique avant tout l'entretien et la restauration de ce dernier, afin d'en assurer la bonne transmission aux générations futures. Cette responsabilité de conservation, édictée à l'article L.621-29-1 du Code du patrimoine, entraîne la nécessaire mise en place de chantiers de travaux que le propriétaire, en tant que maître d'ouvrage, doit a priori financer. Pour l'aider dans sa mission et pour pallier le surcoût engendré par la servitude « monument historique », le propriétaire a la possibilité de solliciter des aides de l'État et des collectivités territoriales. Dans un contexte de crise économique et budgétaire, quelles sont les aides publiques dont peut bénéficier un propriétaire privé en 2016 ? Radiographie et évolutions des cofinancements.

PAR ALEXANDRA PROUST, JURISTE À LA DEMEURE HISTORIQUE

La notion de cofinancement renvoie à une réalité, celle des contraintes relatives à la restauration des monuments historiques. Les modalités du concours public se caractérisent par une intervention inscrite dans la logique partenariale déconcentrée (État) et décentralisée (collectivités territoriales). Ce caractère partenarial de la politique en faveur du patrimoine monumental a d'ailleurs été récemment mis en exergue par le sénateur Vincent Eblé dans le cadre du rapport effectué au nom de la commission des finances du Sénat sur les dépenses fiscales relatives à la préservation du patrimoine historique bâti.

Comme rappelé précédemment, l'une des obligations premières du maître d'ouvrage est de déterminer l'enveloppe financière de l'opération des travaux projetés. En complément de ses fonds propres, des emprunts, du financement participatif et du mécénat (financements privés), le propriétaire peut faire appel à différentes sources publiques : l'État-Drac, les conseils régionaux et les conseils départementaux.

#### L'ÉTUDE SUR LES COFINANCEMENTS PUBLICS

Cette étude biennale, réalisée par la Demeure Historique, a pour objectif de mesurer la politique de financement en faveur des monuments historiques privés, menée par l'État et les collectivités territoriales. La collecte des informations se fait par l'envoi d'un questionnaire auprès des responsables des exécutifs régionaux et départementaux (conseils régionaux et départementaux) et des responsables des administrations déconcentrées de l'État (Drac). Alors qu'aucun système d'information ne permet de retracer l'intégralité des subventions publiques versées, la Demeure Historique est la seule organisation à même de quantifier cette part de financement (permettant ainsi d'alimenter les réflexions relatives au financement de la conservation du patrimoine) et d'opposer cette réalité budgétaire dans le cadre de ses actions et démarches auprès des pouvoirs publics.

Pour autant, cette approche ne se limite pas aux aspects quantitatifs et sont également examinés les critères d'attribution des subventions, aujourd'hui largement marqués par l'autonomie des opérateurs administratifs à l'échelon régional et déconcentrés.

La prochaine étude, reconfigurée selon la logique de la nouvelle réorganisation territoriale, et intégrant les données 2011-2014 en détail, paraîtra dans le courant de l'année 2016 et sera mise en ligne sur le site internet de la Demeure Historique.

[www.demeure-historique.org](http://www.demeure-historique.org)

NB : Les chiffres restitués dans l'étude et dans cet article sont des crédits de paiement, c'est-à-dire les enveloppes budgétaires effectivement versées durant l'année de référence aux propriétaires, et non des autorisations d'engagement.

# LES CRÉDITS

## de paiement de l'État

### LE BUDGET DE LA CULTURE

La question est renouvelée chaque année. Combien d'euros sont attribués à l'entretien et la restauration du patrimoine monumental ? Le sort des monuments historiques (publics et privés) se joue en partie au sein de la loi de finances initiale<sup>1</sup> qui détermine pour l'année à venir, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État. Les crédits de l'ensemble des ministères sont présentés sous forme de « missions ». Les crédits monuments historiques sont votés dans le cadre de la mission Culture, et plus spécifiquement au sein du programme Patrimoines (N°175).

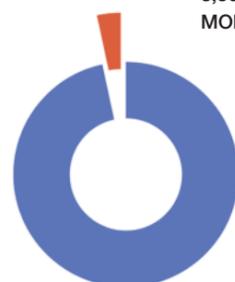
Pour 2016, le total des crédits du programme Patrimoines votés dans le cadre de la loi de finances<sup>2</sup> s'élevait à 873,64 millions d'euros dont 312,88 millions affectés à la restauration des monuments historiques publics ou privés. Au sein de ce montant global, 157,89 millions d'euros ont été prévus pour les monuments n'appartenant pas à l'État, soit plus de 50 %. Pourtant, l'étude menée par la Demeure Historique permet de constater que la majeure partie de cette somme est affectée aux propriétaires publics (autres que l'État) : conseils régionaux et départementaux et surtout les communes qui sont propriétaires de 43 % des monuments historiques du territoire<sup>3</sup>, et qui connaissent pour certaines de grosses difficultés budgétaires.

L'enveloppe allouée par le Gouvernement en faveur de la conservation des monuments historiques en région reste sujette à fluctuation dans la durée,

### PART DES CRÉDITS EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES PRIVÉS...

#### ... AU SEIN DU PROGRAMME PATRIMOINES

3,50 % EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES PRIVÉS



■ Total Budget Patrimoines : 727,18 millions d'euros  
■ Crédits en faveur des MH privés : 25,44 millions d'euros

#### ... AU SEIN DES CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES

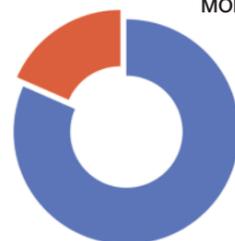
9 % EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES PRIVÉS



■ Total Crédits MH : 257,48 millions d'euros  
■ Crédits en faveur des MH privés : 25,44 millions d'euros

#### ... AU SEIN DES CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES N'APPARTENANT PAS À L'ÉTAT

18 % EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES PRIVÉS



■ Crédits MH n'appartenant pas à l'État : 257,48 millions d'euros  
■ Crédits en faveur des MH privés : 25,44 millions d'euros

### BUDGET CULTURE - PROGRAMME PATRIMOINES / COMPARATIF SUR 2009-2014 EN MILLIONS D'EUROS

	2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	PRÉVU	EXÉCUTÉ										
TOTAL CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES	283,08	343,29	381,41	332,19	364,41	282,59	376,42	283,74	317,28	284,04	312,97	257,48
TOTAL MONUMENTS HISTORIQUES HORS GRANDS PROJETS*	243,36	312,28	341,69	295,03	336,14	247,81	333,41	241,63	296,28	263,74	297,97	239,68
TOTAL CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES NON ÉTAT	139,62	125,96	167,12	124,2	166,92	120,20	167,47	104,97	153,92	132,42	159,11	112,8
CRÉDITS EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES PRIVÉS (ÉTUDE LA DEMEURE HISTORIQUE)	18,81 soit 5,4 % des crédits monuments historiques		22,82 soit 6,8 % des crédits monuments historiques		23,34 soit 8,2 % des crédits monuments historiques		22,37 soit 7,8 % des crédits monuments historiques		26,46 soit 9,3 % des crédits monuments historiques		25,44 soit 9,8 % des crédits monuments historiques	

\*Grands projets : catégorie de dépenses composée de crédits centraux pour les grands projets d'investissement public : Versailles, Louvre, Grand Palais, Mucem, etc...

elle est fixée en fonction des orientations politiques.

L'objectif de l'État depuis plusieurs années est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. C'est pourquoi le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques.

En analysant de plus près les « bleus budgétaires »<sup>4</sup>, la Demeure Historique a constaté qu'il existait un différentiel important entre les crédits votés au Parlement et leur exécution

(cf. tableau ci-dessus). Ainsi, en 2014, sur les 312,97 millions votés en faveur du patrimoine monumental, seuls 257,48 millions ont été effectivement payés. Ce phénomène de sous-consommation des crédits peut avoir à terme des effets néfastes sur les programmations dans les années à venir, notamment leur non-réinscription au titre de la loi de finances, et de manière plus large pour tous les acteurs de la filière (cf. encadré p. 38). Il est souvent révélateur d'un trompe-l'œil chronique sur l'engagement de l'État en faveur des monuments historiques.

### DES CRÉDITS EXCEPTIONNELS

Les événements extérieurs conduisent à des effets d'annonces de crédits dédiés qui ne sont en fait le plus souvent que des réaffectations de crédits déjà votés. Comme ce fut le cas lors de la tempête de 1999, des moyens supplémentaires ont été annoncés par le ministère de la Culture et de la Communication auprès des Drac afin que les dégâts consécutifs aux récentes inondations puissent être répertoriés et traités en urgence pour assurer la bonne conservation des monuments historiques impactés. Il nous a été indiqué que les interventions l'État seraient adaptées au cas par cas, en fonction de l'urgence et de l'ampleur des dégâts, tant pour les immeubles et leur contenu mobilier que pour les jardins protégés au titre des monuments historiques. De manière plus globale, l'État entend poursuivre la mise en place de procédure de prévention et d'urgence.

Si votre monument a été impacté par les inondations, vous pouvez écrire à cette adresse : [inspection.securite-surete@culture.gouv.fr](mailto:inspection.securite-surete@culture.gouv.fr)

(1) Le terme « loi de finances » recouvre plusieurs types de lois à objet financier : la loi de finances initiale (le budget de l'État), les lois de finances rectificatives (qui viennent, s'il y a lieu, modifier le budget en cours d'exercice) et la loi de règlement des exercices clos.

(2) Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

(3) Chiffres clés de la Culture 2013, Patrimoine et Architecture, ministère de la Culture et de la Communication.

(4) Les « bleus budgétaires » sont les documents annexés à la loi de finances contenant une analyse détaillée des crédits demandés par le gouvernement pour un ministère.

### LES ACTIONS DE LA DEMEURE HISTORIQUE

À l'occasion de son congrès 2015, la Demeure Historique avait interpellé Vincent Berjot, directeur général des Patrimoines, sur ce phénomène de sous-consommation des crédits. Ce dernier avait acté ce décalage existant, le qualifiant de regrettable, tout en rappelant que les crédits de paiement sont variables en fonction des chantiers. Forte de ces constats, et en collaboration avec le Groupement Français des Entreprises de Restauration des Monuments Historiques (GMH), l'association a envoyé en mars dernier un courrier à Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, et à Christian Eckert, secrétaire d'État au Budget, pour demander :

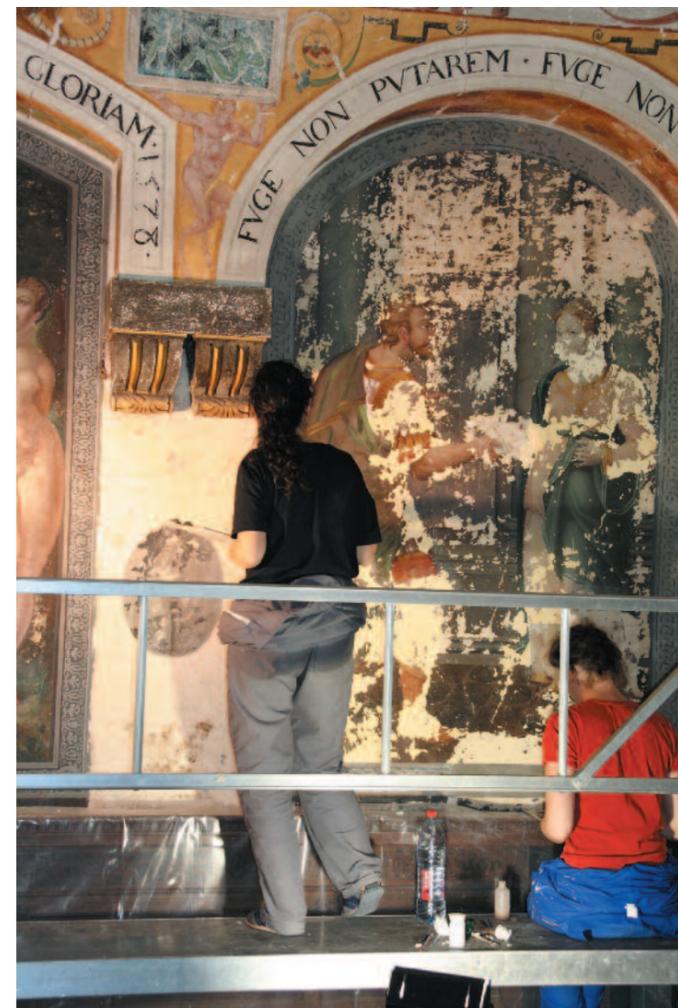
- la mise en œuvre d'une analyse de la consommation des crédits sur dix ans avec des paramètres bien définis pour endiguer ce phénomène de sous-consommation ;
- la majoration par l'État de ses taux d'intervention sur les opérations de travaux sur les monuments historiques de façon à mieux absorber le désengagement des collectivités (cf. partie II).

La Demeure Historique et le GMH n'ont cessé de réaffirmer que le patrimoine reste un formidable générateur d'emplois et de croissance. La baisse des crédits est ressentie fortement par les entreprises du secteur de la restauration dans les territoires. Ce courrier reste à ce jour sans réponse officielle.

### L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS DÉCONCENTRÉS EN FAVEUR DES MONUMENTS PRIVÉS<sup>5</sup>

L'évolution des crédits consommés de l'État au niveau des Drac sur la période 1997-2014 fait apparaître plusieurs phases :

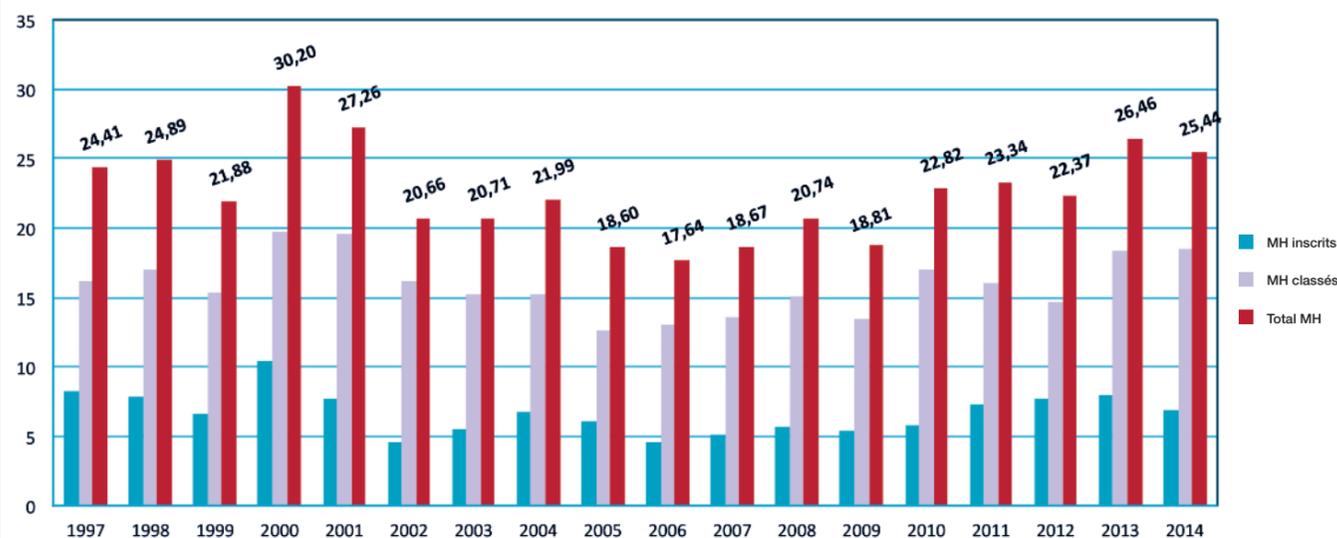
- En 1997, l'enveloppe globale des crédits affectés aux monuments historiques s'élevait à un peu plus de 24 millions d'euros ;
- À la suite de la tempête de 1999, des crédits exceptionnels avaient été débloqués et la dotation globale avait dépassé la barre des 30 millions d'euros ;
- Cela a provoqué une chute notable des crédits qui ont atteint le chiffre alarmant de 17,6 millions d'euros en 2006, soit une baisse vertigineuse des crédits de - 25 % par rapport à 2004 ;
- Dès 2007, une hausse a été constatée (excepté pour l'année 2009) et la participation de l'État en faveur des monuments historiques privés s'était stabilisée à hauteur de 20 millions d'euros ;
- En 2013, le total des crédits a dépassé la barre des 26 millions



La baisse des crédits impacte les entreprises de restauration et les savoir-faire qui leur sont attachés  
© Ancy-le-Franc

d'euros, ce qui constitue une dotation record depuis 1999, représentant ainsi 9,3 % du total des crédits affectés aux monuments historiques (contre 5,4 % en 2009). Rappelons que l'une des demandes récurrentes de la Demeure Historique est que la participation de l'État en faveur des monuments historiques privés soit d'au minimum 10 % afin que le secteur puisse bénéficier d'une réelle capacité de programmation, d'un effet de levier financier significatif (issu de la contribution des autres collectivités et des propriétaires-gestionnaires de monuments) et d'une capacité à irriguer l'ensemble du territoire.

### COFINANCEMENTS DES DRAC EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES PRIVÉS 1997-2014 (EN MILLIONS D'EUROS)



(5) Dans la nomenclature de l'État, cette notion recouvre les monuments qui n'appartiennent ni à l'État, ni à ses établissements, ni aux collectivités (conseils régionaux, départementaux et communes). En revanche, les quelques monuments détenus par des fondations (comme Chantilly) sont compris dans cette catégorie.

### LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'attribution de subventions n'a pas de caractère automatique, et compte-tenu du nombre de demandes présentées auprès des services déconcentrés de l'État, il est nécessaire de bien « ficeler » son dossier.

La Demeure Historique insiste depuis plusieurs années sur la nécessité de présenter des budgets pluriannuels, afin que les services de l'État puissent avoir une visibilité sur la nature des travaux à engager et leurs montants prévisionnels. Cette étape est primordiale et permettra d'engager un dialogue en amont avec les services qui instruiront la demande. Ces échanges permettront également de déterminer les objectifs et besoins d'urgence, à moyen et long terme, d'établir une programmation de travaux cohérente pour la bonne gestion du monument, et surtout d'éviter des refus.

La demande contenant le détail du projet de travaux envisagés et le coût estimatif ou plan de financement (lors d'une grosse opération de travaux avec l'aide notamment des collectivités territoriales) doit être adressée à la Drac via un formulaire téléchargeable sur le site internet de la Drac concernée.

Sont subventionnables toutes les dépenses nécessaires à la bonne conservation du monument. Sur la base de l'article 2 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, sont concernés « (...) les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement. La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet. »

Suite à une question posée au directeur général des Patrimoines, Vincent Berjot, à l'occasion de notre congrès en 2015, les assurances travaux ne sont pas des dépenses subventionnées, contrairement à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

La décision de subvention a une durée de validité de deux ans (sauf prorogation exceptionnelle) et sa liquidation intervient dans un délai de quatre ans à partir de la date de démarrage de l'opération.

Au titre de l'article R.621-78 du Code du patrimoine, il est possible d'obtenir dans certains cas le versement d'une avance lors du commencement d'exécution de chaque tranche d'une opération de travaux réalisés sur des monuments historiques, dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la subvention (voire 50 % dans certains cas).

**Attention :** Aucune subvention ne peut être accordée si les travaux ont commencé. De plus, des travaux réalisés qui ne seraient pas conformes aux autorisations données pourraient entraîner le non versement de la subvention, voire des poursuites.

**Attention :** cette photographie des chiffres en 2014 acte une augmentation de **la dotation globale** affectée aux monuments historiques privés, sans analyser l'évolution des crédits distribués par chaque Drac qui gère ses dotations et choisit ses programmes. Une analyse plus fine de l'enveloppe sera présentée dans l'étude finale à paraître.

En 2014, sous réserve des données manquantes des Drac Alsace et Provence-

Alpes-Côte d'Azur, la dotation moyenne par Direction régionale est de 1,34 million d'euros pour 57 opérations, avec un grand écart entre certaines régions. Pour exemple, la Drac Île-de-France a alloué 3,97 millions pour 89 opérations (soit une moyenne de 44 668 euros par opération) contre 651 000 euros versés par la Haute-Normandie pour 33 opérations (soit une moyenne de 19 727 euros par opération).

Cette disparité se retrouve également dans les critères d'attribution des subventions. Il convient tout d'abord de rappeler que selon l'article L.621-29 du Code du patrimoine, « *L'autorité administrative est autorisée à subventionner dans la limite de 40 % de la dépense effective, les travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles ou parties d'immeubles inscrits au titre des monuments historiques* ». Pour les monuments classés, l'État est en théorie autorisé à subventionner jusqu'à 100 %<sup>6</sup>. En pratique, les taux moyens d'intervention se situent autour de 30 % pour les monuments classés et 15 % pour les inscrits. ■



Une fois délivrée, l'autorisation de travaux sur un immeuble classé doit être affichée de manière visible de l'extérieur pendant la durée du chantier.  
© Christel de Noblet

## LES AIDES des collectivités territoriales

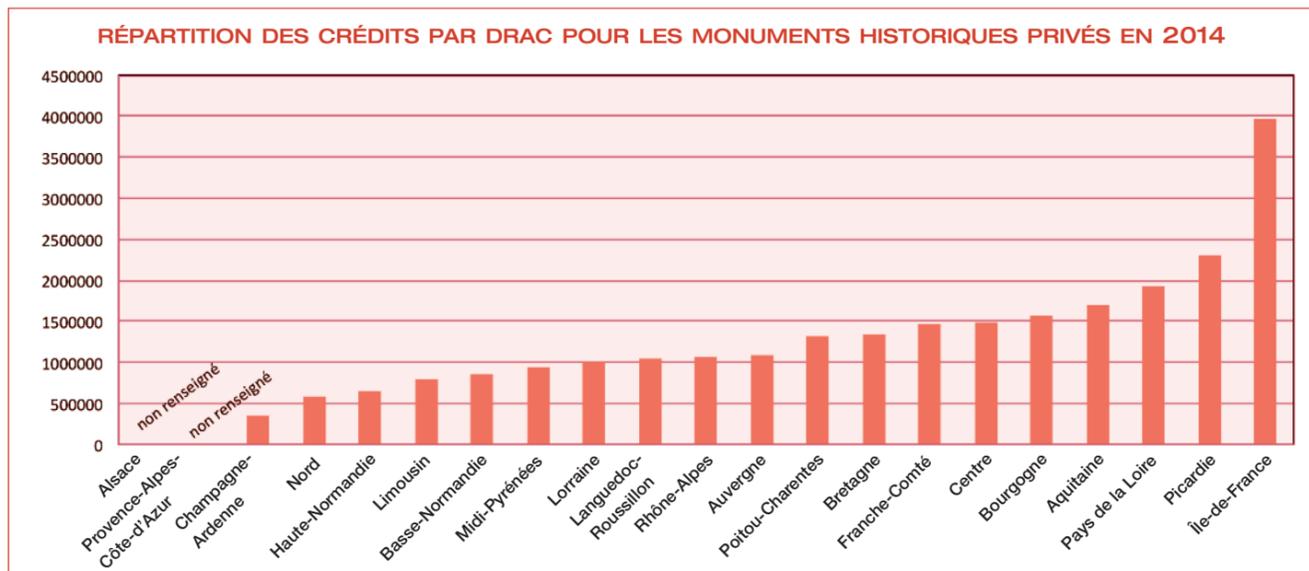
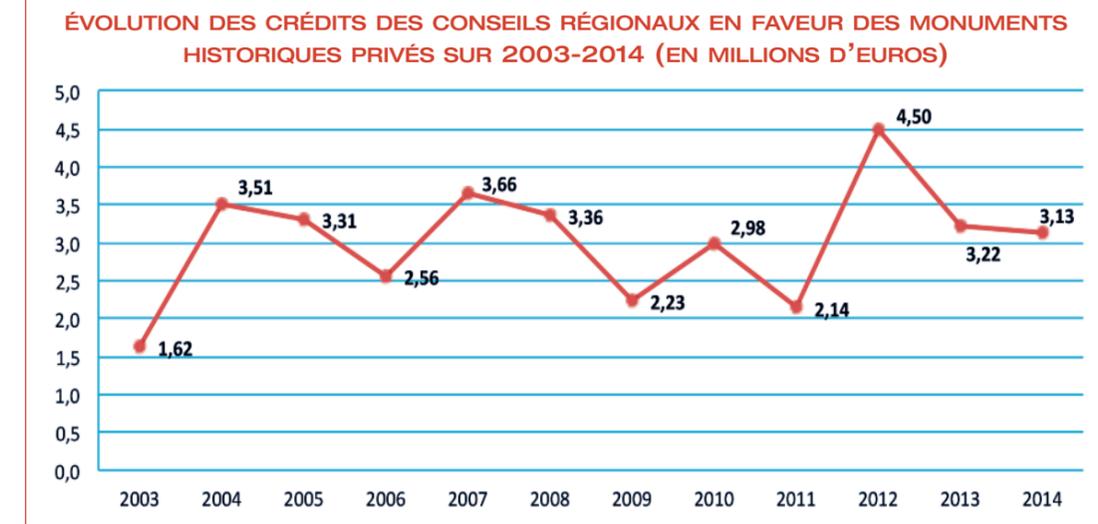
Les conseils régionaux et départementaux représentent une part non négligeable de l'effort de financement pour l'entretien et la restauration des monuments historiques privés. En 2014, le cumul de l'enveloppe affectée aux propriétaires privés s'élevait à 7,82 millions d'euros pour 437 opérations, contre 11,84 millions d'euros en 2003. Pour autant, chaque collectivité reste « maître du jeu » quant aux critères de l'aide qu'elle souhaite apporter en faveur du patrimoine privé. La fragmentation territoriale engendre une inégalité de l'aide publique. Le cofinancement des régions et départements pourrait donc être qualifié de très disparate, la situation géographique d'un monument amenant de fait à une inégalité sur les aides apportées.

ments historiques privés, pour un total de 157 opérations. La moyenne d'intervention sur 2003-2014 s'élève à 2,77 millions d'euros pour 133 opérations, soit environ 20 830 euros par opération, avec des années plus ou moins fastes : en 2003, 1,67 million d'euros a été alloué contre 4,5 millions d'euros en 2012 (montant qui s'explique notamment par le financement par la région Paca d'une opération exceptionnelle qui a mobilisé à elle seule la somme de 2 millions). Sur les vingt et une régions historiques de l'hexagone, onze n'ont aucune politique de financement en faveur des monuments historiques privés, soit 52 % des régions interrogées. Cela s'explique par le fait que la plupart d'entre elles considèrent que l'entretien et la restauration du patrimoine monumental privé ne relève pas de

« Chaque collectivité reste maître du jeu quant aux critères de l'aide qu'elle souhaite apporter. »

### LES CONSEILS RÉGIONAUX

En 2014, les conseils régionaux ont versé 3,12 millions d'euros aux monu-



(6) Décret n°2000-1022 du 17 octobre 2000 pris en application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

leur compétence. Elles décident donc de privilégier l'entretien des édifices publics.

Pour les dix conseils régionaux qui continuent à financer la restauration du patrimoine privé, il faut également mettre en lumière les contrastes très importants qui peuvent exister. Ainsi sur 2013-2014, trois régions ont versé plus de 79,2 % du montant total des subventions : Languedoc-Roussillon (2,77 millions soit 43,6 %), Bretagne (1,19 million soit 18,7 %) et enfin Pays de la Loire (1,07 million soit 16,8 %).

Cela illustre parfaitement les disparités existant entre les territoires, et le fait que les monuments historiques privés ne sont pas sur un pied d'égalité selon la situation géographique.

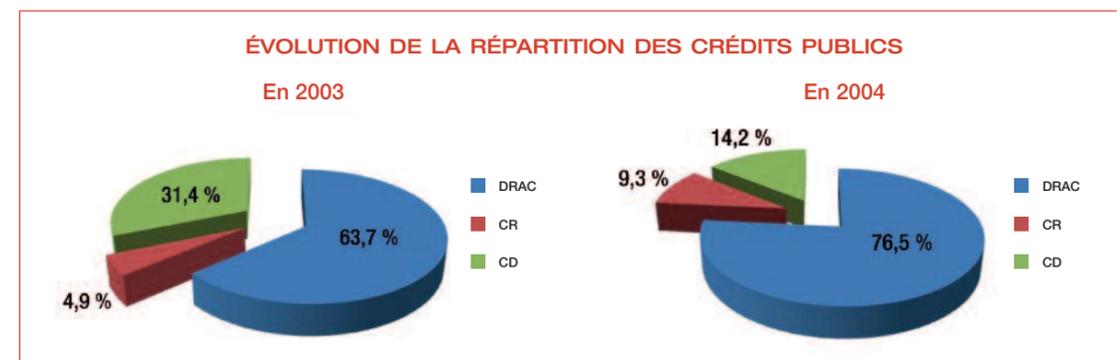
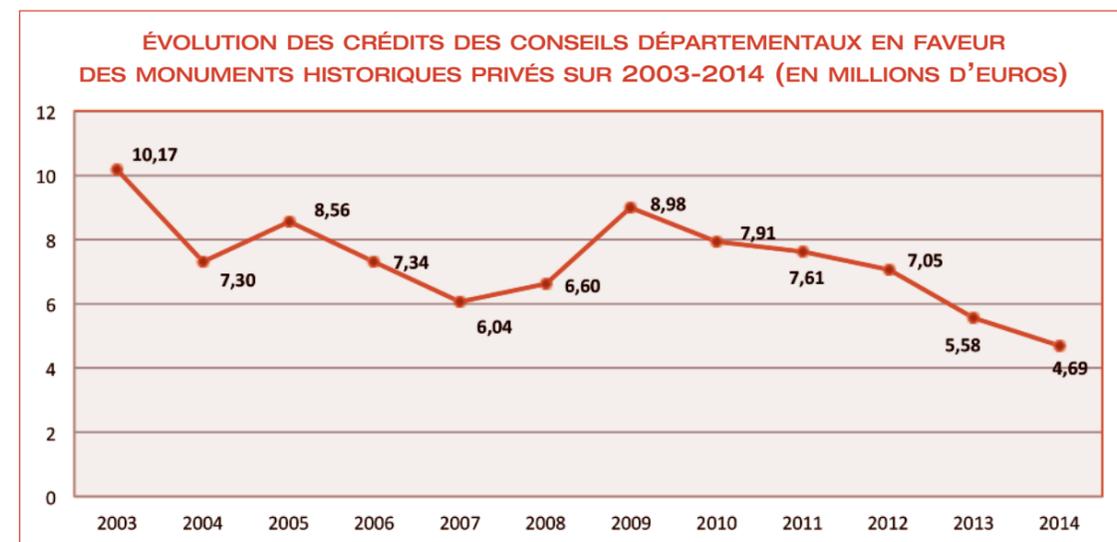
#### LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

À l'occasion de la réactualisation de son étude, la Demeure Historique a envoyé un questionnaire à 91 départements avec un taux de réponse s'élevant à 95 %, soit un nombre très satisfaisant<sup>7</sup>.

La somme totale versée par les conseils départementaux en 2014 est de 4,70 millions d'euros. Trente-huit conseils départementaux n'interviennent pas en faveur des monuments historiques privés (contre 35 en 2012 et 27 en 2010) c'est-à-dire 41 % des départements interrogés.

Depuis que l'étude a été mise en place, le cofinancement des conseils départementaux est celui qui est le plus soumis à fluctuation et à diminution constante.

“Le cofinancement des conseils départementaux est le plus soumis à diminution constante.”



(7) Le taux est en réalité de 88 % mais sur les onze départements qui n'ont pas répondu, six n'avaient aucune politique patrimoniale pour les monuments historiques privés les années précédentes. Ce qui nous permet d'extrapoler ce taux à 95 %.

Entre 2003 et 2007, les crédits sont passés de 10,17 à 6,14 millions d'euros, soit une chute de 39,6 %.

Si une légère hausse a été observée en 2008 et 2009, la Demeure Historique avait anticipé une nouvelle chute dès 2010 car plusieurs collectivités, par manque de moyens, avaient repensé leur règlement d'intervention en faveur des monuments historiques privés. Ces prévisions se sont confirmées et une nouvelle chute continue des crédits a été observée. Ainsi, entre 2010 et 2014, il y a eu une baisse de 44 %, et même de 53 % si nous comparons ces chiffres avec la dotation de 2003.

Et malheureusement, aucune hausse n'est à prévoir : quatre nouveaux conseils départementaux qui subventionnaient jusqu'alors ont récemment supprimé leur règlement d'intervention.

La crise économique, la situation financière et d'endettement de certaines collectivités territoriales les incitent à prioriser leur actions. Une inquiétude légitime demeure quant au financement des projets présentés par les propriétaires-gestionnaires de monuments historiques privés. Conjugué à la décroissance du pourcentage d'intervention des Drac, ce désengagement décourage les maîtres d'ouvrage et conduit à une impasse financière pour certains gros travaux d'entretien et de restauration.

Même si la Demeure Historique a bien conscience que l'État n'a pas vocation à pallier les carences des collectivités, l'association poursuit son action auprès du ministère de la Culture et de la Communication afin que les taux de subvention alloués à ce secteur soient à hauteur de 60 % pour les monuments classés et 40 % pour les monuments inscrits, en l'absence d'intervention des collectivités

Du fait de l'évolution des aides publiques sujettes à fluctuation, et même si l'État doit être un partenaire majeur des propriétaires-gestionnaires de monuments historiques privés, ces derniers ont tendance à se tourner de plus en plus vers des solutions de financements privés. Ce sera l'objet du dossier central à paraître dans la revue de septembre 2016 (numéro 202). ■

#### QU'EST-CE QUE LE FONDS FEDER ?

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la politique de l'Union européenne (UE) a pour objectif de favoriser l'emploi et une croissance « intelligente, durable et inclusive » pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union. Les politiques européennes sont renouvelées tous les sept ans et la nouvelle période de programmation 2014-2020 a été lancée le 1er janvier 2014. La mise en place effective du financement de ces actions se fait via les fonds structurels qui sont les instruments financiers de la politique régionale de l'Union européenne. Il existe quatre fonds structurels et d'investissement (FESI) dont le Fonds européen de développement régional (FEDER) qui gère les actions en faveur de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Pour la période 2014-2020, environ 27 milliards d'euros ont été alloués à la France dont 9,5 milliards d'euros pour le fonds FEDER.

Depuis la loi MAP de 2014, l'État a confié aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens en France dont les fonds FEDER. Les régions deviennent donc les autorités de gestion. Elles décident des actions qui vont être financées par les fonds (dans le respect de l'accord de partenariat signé par la France avec l'UE), sélectionnent les porteurs de projets et gèrent l'octroi et le suivi des fonds accordés.

Il convient donc de se rapprocher de son conseil régional afin de connaître chaque programmation territoriale et d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les critères d'éligibilité.

NB : Dans le cadre d'une convention de mécénat affecté, il est nécessaire d'être vigilant car les factures (régées par la Demeure Historique en tant qu'organisme agréé et non par le propriétaire) seront déduites de l'assiette de travaux éligible au fonds FEDER. L'analyse des fonds européens permettant la restauration et l'entretien du patrimoine privé feront l'objet d'un projet dossier.

RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS VERSÉS EN 2014 POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES PRIVÉS							
		CLASSES		INSCRITS		TOTAL	
		Montants en euros	Nombre d'opérations	Montants en euros	Nombre d'opérations	Montants en euros	Nombre d'opérations
ALSACE	DRAC	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	CR	0,00	0	3 100,00	1	3 100,00	1
	Bas-Rhin	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Haut-Rhin	0,00	0	0,00	0	0,00	0
AQUITAINE	DRAC	1 270 410,00	34	433 082,00	51	1 703 492,00	85
	CR	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Dordogne	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Gironde	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Landes	0,00	0	0,00	0	0,00	0
AUVERGNE	DRAC	875 445,09	26	202 740,00	30	1 078 185,09	56
	CR	274 937,00	14	0,00	0	274 937,00	14
	Allier					90 454,00	7
	Cantal	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Haute-Loire	NR	NR	NR	NR	NR	NR
BOURGOGNE	DRAC	776 554,00	22	784 818,00	38	1 561 372,00	60
	CR	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Côte-d'Or	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Nièvre	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Saône-et-Loire	0,00	0	0,00	0	0,00	0
BRETAGNE	DRAC	871 103,00	47	462 921,00	19,00	1 334 024,00	66
	CR	372 090,00	17	218 893,00	11,00	590 983,00	28
	Côte-d'Armor	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Finistère	95 000,00	4	1 209,00	1	96 209,00	5
	Ile-et-Vilaine	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0
CENTRE	DRAC	1 372 624,00	40	117 999,00	17	1 490 623,00	57
	CR	17 500,00	1	10 000,00	1	27 500,00	2
	Cher	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Eure-et-Loir	5 439,00	1	0,00	0,00	5 439,00	1
	Indre	19 904,00	4	11 864,00	4	31 768,00	8
	Indre-et-Loire	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Loir-et-Cher	3 084,00	1	18 397,00	2	21 481,00	3
CHAMPAGNE-ARDENNE	DRAC	165 316,58	9	180 756,20	21,00	346 072,78	30
	CR	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0
	Ardennes	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Aube	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Haute-Marne	0,00	0	0,00	0	0,00	0
FRANCHE-COMTE	DRAC	1 057 805,58	31	406 435,83	33	1 464 241,41	64
	CR	0,00	0	0,00	0	0,00	0
	Doubs	0,00	0	9 201,00	1	9 201,00	1
	Jura	9 876,00	1	119 142,00	8	129 018,00	9
ÎLE-DE-FRANCE	DRAC	3 830 821,00	69	144 657,00	20	3 975 478,00	89
	CR	121 485,00	2	0,00	0	121 485,00	2
	Essonne	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Seine-et-Marne	30 600,00	1	44 163,00	5	74 763,00	6
	Hauts-de-Seine	35 643,00	1	404 100,00	1	439 743,00	2
	Seine-Saint-Denis	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Val-de-Marne	0,00	0	0,00	0	0,00	0
LANGUEDOC-ROUSSILLON	DRAC	609 886,88	25	439 266,96	32	1 049 153,84	57
	CR					1 166 588,00	54
	Aude	22 378,00	1	0,00	0	22 378,00	1
	Gard	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Hérault	NR	NR	NR	NR	NR	NR
RHÔNE-ALPES	DRAC	60 010,00	3	23 552,00	1	83 562,00	4
	CR	210 598,00	3	576,00	1	211 174,00	4
	Lozère	0,00	0	6 858,00	2	6 858,00	2
	Pyrénées-Orientales	NR	NR	NR	NR	NR	NR

LIMOUSIN	DRAC	702 640,77	9	88 630,46	17	791 271,23	26	
	CR	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Corrèze	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Creuse	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
LORRAINE	DRAC	694 378,00	34	310 793,00	22	1 005 171,00	56	
	CR	202 104,00	3	13 451,00	2	215 555,00	5	
	Meurthe-et-Moselle	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Meuse	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Moselle	24 140,00	3	19 367,00	4	43 507,00	7	
MIDI-PYRENEES	DRAC	691 165,69	35	239 962,68	40	931 128,37	75	
	CR	21 402,00	4	14 762,34	4	36 164,34	8	
	Ariège	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	Aveyron	23 020,34	11	31 383,10	9	54 403,44	20	
	Haute-Garonne	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Gers	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Lot	0,00	0	28 111,00	3	28 111,00	3	
	Tarn	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Tarn-et-Garonne	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Hautes-Pyrénées	0,00	0	39 960,00	4	39 960,00	4	
NORD-PAS-DE-CALAIS	DRAC	194 237,00	6	384 318,00	15	578 555,00	21	
	CR	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Nord	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
BASSE-NORMANDIE	DRAC	383 154,00	24	473 374,00	47	856 528,00	71	
	CR	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Calvados	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	Manche	64 461,00	17	95 478,00	21	159 939,00	38	
	Orne	2 124,00	1	3 243,00	2	5 367,00	3	
HAUTE-NORMANDIE	DRAC	228 213,00	8	422 529,00	25	650 742,00	33	
	CR	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Eure	16 228,00	1	84 682,00	2	100 910,00	3	
PAYS DE LA LOIRE	DRAC	1 317 475,00	36	612 767,00	52	1 930 242,00	88	
	CR					690 180,00	42	
	Loire-Atlantique	113 402,00	5	80 950,00	4	194 352,00	9	
	Maine-et-Loire	155 945,00	9	35 836,00	6	191 781,00	15	
	Mayenne	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Sarthe	22 432,00	2	139 729,00	9	162 161,00	11	
	Vendée	45 349,00	2	128 569,00	10	173 918,00	12	
PICARDIE	DRAC	2 092 759,00	20	222 264,00	15	2 315 023,00	35	
	CR	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Aisne	98 433,00	8	9 120,00	1	107 553,00	9	
POITOU-CHARENTES	DRAC	633 415,48	22	679 916,79	37	1 313 332,27	59	
	CR	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Charente	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	Charente-Maritime	24 498,00	1	0,00	0	24 498,00	1	
	Deux-Sèvres	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	DRAC	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	CR	0,00	0	1 095,00	1	1 095,00	1	
	Alpes-de-Haute-Provence	11 140,00	3	0,00	0	11 140,00	3	
	Hautes-Alpes	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Alpes-Maritimes	318 168,00	2	0,00	0	318 168,00	2	
	Bouches-du-Rhône	131 080,00	5	58 938,00	1	190 018,00	6	
	Var	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
RHÔNE-ALPES	DRAC	745 503,20	34	320 351,19	38	1 065 854,39	72	
	CR	0,00	0	0,00	0	0,00	0	
	Ain	11 711,00	2	61 089,00	5	72 800,00	7	
	Ardèche	33 000,00	2	6 817,00	1	39 817,00	3	
	Drôme	0,00	0	702,00	1	702,00	1	
	Isère	233 524,00	13	46 013,00	7	279 537,00	20	
	Loire	7 836,00	2	2 640,00	1	10 476,00	3	
	Rhône	NR	NR	NR	NR	NR	NR	
	Haute-Savoie	60 010,00	3	23 552,00	1	83 562,00	4	
	Savoie	210 598,00	3	576,00	1	211 174,00	4	
						<b>Total</b>	<b>33 260 013,16</b>	<b>1544</b>

